

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR035

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux d'assainissement sur la commune de Solignac, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat de circulation,

ARRETE,

**Article 1 :** En raison de travaux d'assainissement effectué par l'entreprise SOTEC, 5 et 7 rue Claude Henri Gorceix, 87280 Limoges, la circulation des véhicules sera alternée, selon les besoins du chantier et en fonction de son avancement par panneaux B15-C18 ou feux tricolores à l'adresse « Impasse Notre Dame » à Solignac du 15/06/2022 au 15/07/2022.

**Article 2 :** L'entreprise SOTEC sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Entreprise SOTEC
- Transports scolaires
- SDIS87
- SAMU 87

SOLIGNAC,  
Le 08 juin 2022

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

